

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.-

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU NORD-KIVU



CABINET DU GOUVERNEUR
DE PROVINCE

ARRETE PROVINCIAL N° 01/ *M6* **/CAB/GP-NK/2011 DU 23 SEP 2011**
PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASBL
"FEMMES D'INFLUENCE".-

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant Principes Fondamentaux relatifs à la Libre Administration des Provinces;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant Dispositions Générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique;

Vu l'Ordonnance n° 07/003 du 24 Février 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;

Vu la requête en obtention de l'Autorisation Provisoire de Fonctionnement du 04 juin 2011 introduite par l'Asbl "Femmes d'Influence" ;

Vu l'opportunité ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation provisoire de fonctionnement est accordée à l'Association Sans But Lucratif dénommée "Femmes d'influence", ayant son siège au n° 15, Avenue LUBERO, Quartier TAMENDE, Commune de MULEKERA, Ville de BENI, Province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo.

Cette association a comme objectifs de :

- a) Combattre toutes les formes de discrimination, d'exclusion et de violence basées sur le genre ;
- b) Promouvoir et œuvrer en faveur de la parité entre les genres ;
- c) Promouvoir les droits de la femme et de l'enfant ;
- d) Promouvoir et œuvrer pour l'implication des femmes dans le développement ainsi que dans la prévention et la résolution des conflits et le maintien de la paix, selon l'esprit de la Résolution n° 1325 (2.000) du Conseil de Sécurité de l'ONU du 8 mars 2000 ;

- e) Promouvoir et œuvrer pour l'autonomisation des femmes dans la réduction de la pauvreté ;
- f) Créer et animer des structures nécessaires à la sensibilisation, à l'éducation et à la formation en vue du renforcement des capacités des femmes et aussi en vue de leur soutien mutuel ;
- g) Concevoir et réaliser des projets spécifiques dans les domaines de ses interventions ;
- h) Assister les personnes vulnérables de tous genres et âges ;
- i) Réunir et gérer les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- j) Constituer un cadre institutionnel et organisationnel d'appui et d'accompagnement des communautés de base pour l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- k) Lutter contre la pauvreté par les micro-crédits et les micro-entreprises ;
- l) Promouvoir la planification familiale et la maternité sans risque ;
- m) Participer à la construction et à la réhabilitation des infrastructures économiques, sociales et culturelles des communautés de base.

ARTICLE 2 : L'autorisation provisoire de fonctionnement ainsi accordée vaut personnalité juridique provisoire et a une validité de six mois au cours desquels elle devra être remplacée par la personnalité juridique définitive octroyée par le Ministre National de la Justice dûment saisi.

ARTICLE 3 : Est approuvée, la désignation des personnes suivantes en Assemblée générale des membres aux fonctions en regard de leurs noms :

- 1) Pasteur Méthode KABEGO, Coordonnateur ;
- 2) Madame Aimée SIWAKO SIBYALEANA, Administratrice ;
- 3) Madame Aimérance FURAHA MWAMINI, Trésorière.

ARTICLE 4 : La présente autorisation provisoire de fonctionnement pourra être annulée ou retirée au cas où le but pour lequel elle a été accordée n'aura pas été respecté ou si pour une raison quelconque l'Asbl "FEMMES D'INFLUENCE" est déclarée non opérationnelle.

ARTICLE 5 : Le Directeur de la Province du Nord-Kivu, les Chefs des Divisions Provinciales de la Justice, des Affaires Sociales ainsi que celui du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté Provincial qui entre en vigueur à la date de sa signature.-

Fait à Goma, le 23 SEP 2011

